

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC 28 RUE EDOUARD HERRIOT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU la demande formulée le vendredi 23 août 2024 par l'entreprise JD DEM -ZI de la Prairie 91140 VILLEBON SUR YVETTE représentée par Monsieur Johnny GENTILE -01.64.48.49.49 concernant un déménagement au 28 rue Edouard HERRIOT 91290 ARPAJON ;

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour ce déménagement ;

CONSIDÉRANT que le déménagement doit avoir lieu du lundi 16 septembre de 8h45 à 16h15 au mardi 17 septembre 2024 de 8h45 à 16h15 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 16 septembre de 8h45 à 16h15 au mardi 17 septembre 2024 de 8h45 à 16h15, le stationnement du camion sur 16 m et à cheval sur le trottoir sera autorisé. La circulation sera neutralisée en ½ chaussée avec sécurisation par panneau au 28 rue Edouard HERRIOT à ARPAJON ;

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du trottoir par le demandeur de l'autorisation.

Article 3 : A l'approche du déménagement, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du déménagement sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Johnny GENTILE, Entreprise JD DEM, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arpajon, le 04 SEP. 2024



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD